



Licenciement suite à des propos à ma responsable

Par Visiteur

Boujour,

j'ai été licencié parce que j'aurais dit à ma responsable qu'il faut qu'elle couche pour garder son poste, sauf que je ne lui ai pas dit ça et qui suis-je pour savoir si elle garde son poste ou pas puisque je suis qu'un simple employé, et surtout pas de témoin.

2 fait, j'aurais traité un collègue d'incapable, pareil pas de preuves.

j'ai travaillé aux galeries lafayette pendant 6ans, je voulais savoir si ce n'est un licenciement abusif et combien je toucherai si je gagne au prud'homme.

J'avais un salaire de 1399 euros brut pour un salaire de 1500 net.

Je suis syndiqué donc j'ai lancé une procédure pour les prudhommes et je suis très choqué pour qu'on me vire pour ces propos.

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai été licencié parce que j'aurais dit à ma responsable qu'il faut qu'elle couche pour garder son poste, sauf que je ne lui ai pas dit ça et qui suis-je pour savoir si elle garde son poste ou pas puisque je suis qu'un simple employé, et surtout pas de témoin.

2 fait, j'aurais traité un collègue d'incapable, pareil pas de preuves.

j'ai travaillé aux galeries lafayette pendant 6ans, je voulais savoir si ce n'est un licenciement abusif et combien je toucherai si je gagne au prud'homme.

J'avais un salaire de 1399 euros brut pour un salaire de 1500 net.

Vous avez été licencié pour faute grave?

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai été licencié pour faute.

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai été licencié pour faute.

Je comprends bien mais était-ce une faute simple, grave ou lourde?

Très cordialement.

Par Visiteur

FAUTE SIMPLE

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas vous avez droit, au minimum, à une indemnité égale à 6 mois de salaire, et vous avez en outre le droit de conserver l'indemnité de licenciement qui vous a été versée.

Article L1235-3 En savoir plus sur cet article...

Si le licenciement d'un salarié survient pour une cause qui n'est pas réelle et sérieuse, le juge peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis.

Si l'une ou l'autre des parties refuse, le juge octroie une indemnité au salarié. Cette indemnité, à la charge de l'employeur, ne peut être inférieure aux salaires des six derniers mois. Elle est due sans préjudice, le cas échéant, de l'indemnité de licenciement prévue à l'article L. 1234-9.

Très cordialement.